

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2022	2023	Ecart en %
PRODUITS	81,13	90,13	11,1%
Exploitation du service	58,85	71,08	
Collectivités et autres organismes publics	14,41	16,96	
Travaux attribués à titre exclusif	4,63	0,00	
Produits accessoires	3,24	2,10	
CHARGES	79,83	83,21	4,2%
Personnel	10,05	6,88	
Energie électrique	0,03	0,06	
Achats d'eau	28,41	32,76	
Produits de traitement	0,00	0,00	
Analyses	0,19	0,16	
Sous-traitance, matières et fournitures	4,33	0,71	
Impôts locaux et taxes	1,04	0,80	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	6,05	6,23	
• télécommunication, postes et télégestion	0,36	0,34	
• engins et véhicules	1,17	0,69	
• informatique	2,99	3,06	
• assurance	0,45	0,66	
• locaux	0,31	0,38	
Ristournes et redevances contractuelles	0,26	0,27	
Contribution des services centraux et recherche	1,26	2,41	
Collectivités et autres organismes publics	14,41	16,96	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	13,33	14,01	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	0,96	1,16	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0,56	0,58	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	-1,05	0,30	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,00	-0,08	
Résultat avant impôt	1,30	6,92	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0,32	1,73	
RESULTAT	0,97	5,19	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

Détail des produits

en milliers d'€uros	2022	2023	Ecart en %
TOTAL	81,13	90,13	11,1%
Exploitation du service	58,85	71,08	20,8%
• Partie fixe facturée	18,68	20,05	
• Partie proportionnelle facturée	39,68	50,62	
• Variation de la part estimée sur consommations	0,48	0,41	
Collectivités et autres organismes publics	14,41	16,96	17,6%
• Part Collectivité	4,83	5,34	
• Redevance pour la préservation de la ressource en eau	0,99	1,00	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	8,33	10,29	
• Taxe sur les voies navigables	0,27	0,33	
Travaux attribués à titre exclusif	4,63	0,00	-100,0%
• Autres travaux	4,63	0,00	
Produits accessoires	3,24	2,10	-35,2%
• Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	1,84	1,10	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	0,19	0,20	
• Autres produits accessoires	1,20	0,80	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006